

9.4.2014

A7-0147/147

Amendement 147

Hynek Fajmon

au nom du groupe ECR

Rapport

Hynek Fajmon

Mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux
COM(2013)0267 – C7-0122/2013 – 2013/0141(COD)

A7-0147/2014

Proposition de règlement

Article 73 – alinéa unique

Texte proposé par la Commission

Un passeport phytosanitaire est une étiquette officielle utilisée pour la circulation de végétaux, produits végétaux et autres objets sur le territoire de l'Union, et, le cas échéant, pour leur introduction et circulation dans des zones protégées, qui atteste le respect de toutes les exigences définies à l'article 80 et, pour ce qui est de la circulation dans les zones protégées, à l'article 81, et dont la teneur et la présentation sont conformes à l'article 78.

Amendement

Un passeport phytosanitaire est une étiquette officielle, **ou le bon de livraison associé à l'étiquette officielle en tant que document d'accompagnement**, utilisée pour la circulation de végétaux, produits végétaux et autres objets sur le territoire de l'Union, et, le cas échéant, pour leur introduction et circulation dans des zones protégées, qui atteste le respect de toutes les exigences définies à l'article 80 et, pour ce qui est de la circulation dans les zones protégées, à l'article 81, et dont la teneur et la présentation sont conformes à l'article 78.

Or. en

Justification

Le contenu du passeport phytosanitaire (annexe VI du projet de règlement) devient plus imposant que jamais. La simple apposition de l'étiquette demande beaucoup plus d'espace. Il est donc d'autant plus important que les informations ne doivent pas obligatoirement se trouver sur une étiquette mais puissent également se trouver et être archivées – comme par le passé – sur le bon de livraison qui l'accompagne.

9.4.2014

A7-0147/148

Amendement 148
Hynek Fajmon
au nom du groupe ECR

Rapport
Hynek Fajmon

A7-0147/2014

Mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux
COM(2013)0267 – C7-0122/2013 – 2013/0141(COD)

Proposition de règlement
Article 78 – paragraphe 1 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Le passeport phytosanitaire constitue une étiquette distincte imprimée sur tout support adéquat ***pour autant qu'il apparaisse*** à l'écart de toute autre information ou étiquette pouvant figurer sur le même support.

Amendement

Le passeport phytosanitaire constitue une étiquette distincte imprimée sur tout support adéquat, ***ou le bon de livraison associé à l'étiquette officielle en tant que document d'accompagnement. Le passeport phytosanitaire apparaît*** à l'écart de toute autre information ou étiquette pouvant figurer sur le même support.

Or. en

Justification

Le contenu du passeport phytosanitaire (annexe VI du projet de règlement) devient plus imposant que jamais. La simple apposition de l'étiquette demande beaucoup plus d'espace. Il est donc d'autant plus important que les informations ne doivent pas obligatoirement se trouver sur une étiquette mais puissent également se trouver et être archivées – comme par le passé – sur le bon de livraison qui l'accompagne.